



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0418**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines d'eaux usées et pluviales, ayant pour fonds servant la parcelle cadastrée DD 228 située rue Chantalouette et appartenant à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) le Hameau de Chantalouette et pour fonds dominant la parcelle métropolitaine cadastrée DD 315 située rue du Trillet - Approbation de la convention

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0418**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Meyzieu

objet : **Equipped public - Institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole de Lyon, d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines d'eaux usées et pluviales, ayant pour fonds servant la parcelle cadastrée DD 228 située rue Chantalouette et appartenant à l'Association foncière urbaine libre (AFUL) le Hameau de Chantalouette et pour fonds dominant la parcelle métropolitaine cadastrée DD 315 située rue du Trillet - Approbation de la convention**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le secteur Villardier-Peyssillieu est localisé au sud-ouest de la Ville de Meyzieu. Il présente des zones urbanisées et des zones agricoles dont une partie est ouverte à l'urbanisation. Cette zone couvre un bassin versant de 215 ha. Depuis plusieurs années, des inondations locales et des débordements du réseau sont signalés à l'est de ce secteur, au niveau des lieux-dits Villardier et Mathiolan.

Le ruissellement des eaux agricoles a été identifié comme l'une des causes principales de ces inondations. À cela s'ajoute le difficile accès des puits et leur situation dans des terrains peu favorables à l'infiltration, d'une part, et le mauvais état et le sous-dimensionnement du réseau pluvial, d'autre part.

Afin de résoudre définitivement les dysfonctionnements actuels et dans l'optique de répondre aux besoins d'aménagements futurs, la Métropole a décidé par délibérations du Conseil n° 2017-2221 du 18 septembre 2017 et n° 2020-4163 du 20 janvier 2020 la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales pour protéger des inondations les quartiers Villardier et Peyssillieu à Meyzieu.

C'est dans ce contexte que sont intervenus les travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées situés sous la rue Chantalouette. Un protocole d'accord transactionnel approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2019-3211 du 8 juillet 2019 a été signé avec l'AFUL Le Hameau de Chantalouette qui a autorisé la pose des canalisations publiques sous la parcelle de terrain privé non bâti cadastrée DD 228 située rue Chantalouette à Meyzieu dont elle est propriétaire. Les travaux d'enfouissement de ces canalisations se sont terminés en fin d'année 2019.

En vue de la régularisation relative au passage de ces canalisations publiques souterraines d'évacuation d'eaux usées et pluviales, il est envisagé d'instituer au profit de la Métropole une servitude de passage.

II - Constitution de la servitude

Il convient donc de créer une servitude de passage de canalisation enterrée d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales avec un fonds servant composé de la parcelle cadastrée DD 228 propriété de l'AFUL, située rue Chantalouette et un fonds dominant composé de la parcelle métropolitaine cadastrée DD 315, située rue du Trillet.

La servitude devra concerner une bande de terrain d'une largeur de 3 m maximum sur une longueur de 230 m, une hauteur minimum de 1,60 m étant respectée entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol, après les travaux.

Aux termes de la convention, l'AFUL accorde à la Métropole et aux entreprises chargées de la surveillance, l'entretien et la réparation des conduites, un droit d'accès au terrain privé dans lequel les canalisations sont enfouies. Une bande de terrain de 3 m de largeur devra être laissée -libre de toute occupation au droit des canalisations- afin de permettre l'accès aux différents regards.

Cette servitude sera perpétuelle et sera constituée à titre gratuit.

Les frais liés à l'établissement de l'acte notarié, estimés à 700 €, seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisations publiques souterraines d'eaux usées et pluviales, ayant pour fonds servant la parcelle de terrain privé cadastrée DD 228 située rue Chantalouette et appartenant à l'AFUL Le Hameau de Chantalouette et pour fonds dominant la parcelle métropolitaine cadastrée DD 315 située rue du Trillet à Meyzieu,

b) - la convention à intervenir entre l'AFUL représentant les copropriétaires et la Métropole, relative à l'institution de cette servitude.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 26 janvier 2015 pour un montant de 6 009 080 € en dépenses sur l'opération n° 04P21O5459.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 734, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.